

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 5 septembre 2023

**Approbation de
l'avenant n°1 à
l'accord-cadre de
fourniture
d'équipements de
compostage / Lot n°**

Convocation du : 29 août 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**02 : Fourniture et
livraison de
composteurs
individuels et
collectifs en bois
(domaine privé)**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0066

Excusés :

Bernard BOCCARD, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'équipements de compostage pour l'agglomération d'Annemasse.

Les fournitures sont dévolues en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique
02	Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé)
03	Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public)
04	Fourniture et livraison de kits de lombricompostage
05	Fourniture et livraison de bioseaux et d'accessoires de manutention

La consultation a abouti à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, à compter de leur notification.

Le montant maximum de commandes sur la durée pour chacun des accords-cadres est fixé à :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
01	20 000,00 €	45 000,00 €

02	135 000,00 €	333 000,00 €
03	25 000,00 €	101 000,00 €
04	21 000,00 €	53 000,00 €
05	19 000,00€	50 000,00€

Par délibération du Bureau Communautaire n°2023-0022, l'accord-cadre de fourniture d'équipements de compostage/ Lot n° 02 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé) a été attribué à la société **FABRIQUE DES GAVOTTES** pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés à l'accord-cadre.

Le marché a été notifié le 13/04/2023.

La société à responsabilité limitée FABRIQUE DES GAVOTTES, a informé Annemasse Agglo de la cession de la branche d'activité « fabrication et vente de composteurs en bois » à la société par actions simplifiée GARDIGAME suite au départ à la retraite de ses dirigeants. Ainsi, à compter du 22/05/2023, la société GARDIGAME se substitue à la société FABRIQUE DES GAVOTTES.

Après vérification des pièces transmises, le nouvel opérateur économique dispose des mêmes garanties en termes de capacités économiques, professionnelles et techniques.

Il convient d'acter par avenant la cession de l'accord-cadre précité, de la société à responsabilité limitée FABRIQUE DES GAVOTTES à la société par actions simplifiée GARDIGAME, sous la gérance de Monsieur Hervé BOUGUET, et enregistrée sous le SIREN 922 531 751 au RCS de BOURG EN BRESSE.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé à la nouvelle société. Le RIB de la SAS GARDIGAME est substitué au précédent.

Vu l'article R2194-6 alinéa 2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la société **GARDIGAME** peut assurer toutes les missions se rapportant à l'opération et répond aux garanties et conditions initiales de participation de l'accord-cadre ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre acte de la passation de l'avenant n°1 et de la cession de l'accord-cadre de fourniture d'équipements de compostage / Lot n° 02 : Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé), à la société **GARDIGAME** nouveau titulaire, dans les conditions précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le président, à signer les pièces de l'avenant de transfert.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 1 SEP. 2023

ID : 074-200011773-20230907-BC_2023_0066-DE

SLOW

Signé électroniquement par : Alain FARINE

Date de signature : 08/09/2023

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

